

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ 2026-119

DELEGATION A M. RAYMOND MICHEL CONSEILLER MUNICIPALE DÉLÉGUÉ

La Maire de Condrieu,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-17 ; L. 2122-18 ; L. 2122-20 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer M. Raymond MICHEL, conseiller municipal délégué, les attributions ci-après détaillées ;

ARRETE

Article 1 : M. Raymond MICHEL, Conseiller municipal, est délégué à la transition écologique et aux mobilités pour intervenir dans les domaines suivants :

- Pilotage de la stratégie et des actions communales en matière de transition écologique, réduction des déchets et des consommations énergétiques, en lien avec les autres délégations.
- Contribution à l'intégration des enjeux de biodiversité, de santé et de qualité de vie dans les projets d'aménagement, en lien avec les adjoints à l'urbanisme et aux travaux.
- Mise en œuvre des actions en faveur de la protection de l'environnement, notamment la lutte contre les pollutions, la gestion des espèces invasives et la préservation des continuités écologiques.
- Suivi des politiques de végétalisation, des espaces verts, des aires de jeux et des chemins vicinaux en lien avec les services techniques.
- Relations avec les partenaires institutionnels et environnementaux, notamment le Parc naturel régional du Pilat et l'agglomération pour les déchets
- Développement et suivi des politiques de mobilités, en lien avec l'intercommunalité, en particulier en matière de mobilités actives.

Cette délégation de fonction étant confiée à deux élus, M. Aurélien CELLIER dispose d'une priorité dans l'exercice de cette délégation de fonction sur M. Raymond MICHEL.

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, tous les documents et courriers relatifs à son domaine de délégation.

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante :

« Pour la Maire »

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète du Rhône ;
- Madame la Trésorière de Condrieu
- et notifié à l'intéressé(e).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

code de justice administrative.
ID : 069-216900647-20260330-A2026_119-AI

notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours"
l'internet www.telerecours.fr

Condrieu, le 30/03/2026
La Maire,

Magalie VEYRIER



Notifié le

Transmis le

Publié le

Le Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte.